

Madame Marisol TOURAINE
Ministre en charge des Affaires
sociales et la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

MS/DM/12/957

Bonneville, le 20 septembre 2012

Madame le Ministre,

Suite aux récentes rumeurs concernant les prochains arbitrages budgétaires, nous nous permettons d'attirer une nouvelle fois votre attention sur le droit d'option dont bénéficient les travailleurs frontaliers en matière d'assurance maladie.

Un article des Echos en date du 19 septembre mentionne que le Gouvernement envisagerait de revenir dès le 1^{er} janvier 2013 sur le droit d'option des travailleurs frontaliers, droit dont ils bénéficient actuellement jusqu'au 31 mai 2014. Le Gouvernement envisagerait également d'aligner leur taux de cotisation à l'assurance maladie, taux actuellement de 8%, sur celui des salariés français travaillant en France, soit 13,5%.

Comme vous le savez, la France et l'Union européenne ont signé le 21 juin 1999 l'Accord sur la libre circulation des personnes qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2002. Cet accord, qui traite notamment du domaine de la sécurité sociale, a pour objectif d'adapter le système suisse au principe de la libre circulation des personnes sur la base de l'acquis communautaire. En application de ce texte, les populations frontalières françaises sont soumises à la règle générale de rattachement à la loi du pays d'emploi, en l'espèce la Suisse.

Cette règle a cependant fait l'objet d'aménagements. En effet, en annexe de l'Accord, des options ont été introduites prévoyant la possibilité pour les pays signataires d'organiser, de façon dérogatoire, le rattachement de certaines catégories de population, notamment les frontaliers, à l'assurance maladie.

L'article L380-3-1 du code de la sécurité sociale dispose donc que les frontaliers qui renoncent au régime suisse d'assurance maladie sont obligatoirement affiliés au régime général de sécurité sociale. Toutefois, s'ils ne souhaitent pas relever de ce régime de base, il leur est possible de souscrire un contrat auprès d'une assurance maladie privée jusqu'à la fin de la période transitoire soit le 31 mai 2014.

Actuellement, près de 95% des 200 000 frontaliers travaillant en Suisse bénéficient d'un contrat d'assurance privé. Ces contrats sont particulièrement adaptés à leur situation car ils peuvent ainsi bénéficier d'une prise en charge des soins en Suisse et en France. Des difficultés ne manqueront pas d'apparaître au moment du transfert d'assurance maladie, notamment pour les frontaliers qui sont suivis par un praticien ou un centre hospitalier suisse pour une longue maladie par exemple et dont les soins programmés sont actuellement pris en charge par leur contrat privé. En effet, la couverture prévue par notre système de santé ne permet pas de prise en charge de tels soins. Sont seuls pris en charge par l'assurance maladie les soins effectués en urgence en Suisse.

La suppression du droit d'option aurait donc des conséquences importantes pour ces frontaliers qui ne pourraient plus poursuivre leurs soins sur ce territoire. Comme vous le savez, dans le cadre de la coordination des régimes nationaux de sécurité sociale, les soins programmés à l'étranger (en Suisse par exemple) nécessitent la délivrance d'une prise en charge par le pays d'affiliation (en l'occurrence la France), prise en charge qui en pratique n'est que rarement accordée.

De plus, la prise en charge des travailleurs frontaliers par le régime de sécurité sociale français dès le 1^{er} janvier 2013 pourrait générer de graves difficultés dans nos départements frontaliers où le manque de prestataires de santé se fait déjà cruellement ressentir.

Par ailleurs, il existe une réelle incertitude politique quant à la prolongation de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne à chaque adhésion d'un nouvel état au sein de l'Union. Toute nouvelle adhésion doit en effet faire l'objet d'un protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation dont l'issue est imprévisible car soumis à référendum en Suisse.


Enfin, les relations entre l'Union européenne et la Suisse relevant d'une logique bilatérale, des dérogations aux principes de droit communautaire de sécurité sociale peuvent être prévues dont notamment un maintien en faveur de l'assurance privée.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et afin de maintenir le droit d'option qui est parfaitement adaptée à la situation des 200 000 travailleurs frontaliers, nous souhaiterions, dans un premier temps, examiner avec vous la possibilité de maintenir le libre choix en matière d'assurance maladie au moins jusqu'au 31 mai 2014, date à laquelle la période transitoire doit prendre fin.


Nous souhaiterions, dans un second temps, pouvoir mener avec vous une réflexion, afin de trouver une solution adaptée aux besoins des travailleurs frontaliers tout en respectant le principe de solidarité du financement de notre système de soins.

Vous remerciant par avance de l'intérêt bienveillant que vous porterez à notre demande,


Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.



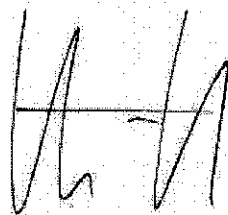
Martial SADDIER
Député de la Haute-Savoie



Virginie DUBY-MULLER
Députée de la Haute-Savoie



Marc FRANCINA
Député de la Haute-Savoie



Etienne BLANC
Député de l'Ain

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Ministre de l'Économie et des
Finances
139 rue de Bercy
75012 PARIS

MS/DM/12/958

Bonneville, le 20 septembre 2012

Monsieur le Ministre,

Suite aux récentes rumeurs concernant les prochains arbitrages budgétaires, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le droit d'option dont bénéficient les travailleurs frontaliers en matière d'assurance maladie, comme nous l'avons fait à de nombreuses reprises auprès de votre collègue, Madame Marisol TOURAINE.

Un article des Echos en date du 19 septembre mentionne que le Gouvernement envisagerait de revenir dès le 1^{er} janvier 2013 sur le droit d'option des travailleurs frontaliers, droit dont ils bénéficient actuellement jusqu'au 31 mai 2014. Le Gouvernement envisagerait également d'aligner leur taux de cotisation à l'assurance maladie, taux actuellement de 8%, sur celui des salariés français travaillant en France, soit 13,5%.

Comme vous le savez, la France et l'Union européenne ont signé le 21 juin 1999 l'Accord sur la libre circulation des personnes qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2002. Cet accord, qui traite notamment du domaine de la sécurité sociale, a pour objectif d'adapter le système suisse au principe de la libre circulation des personnes sur la base de l'acquis communautaire. En application de ce texte, les populations frontalières françaises sont soumises à la règle générale de rattachement à la loi du pays d'emploi, en l'espèce la Suisse.

Cette règle a cependant fait l'objet d'aménagements. En effet, en annexe de l'Accord, des options ont été introduites prévoyant la possibilité pour les pays signataires d'organiser, de façon dérogatoire, le rattachement de certaines catégories de population, notamment les frontaliers, à l'assurance maladie.

L'article L380-3-1 du code de la sécurité sociale dispose donc que les frontaliers qui renoncent au régime suisse d'assurance maladie sont obligatoirement affiliés au régime général de sécurité sociale. Toutefois, s'ils ne souhaitent pas relever de ce régime de base, il leur est possible de souscrire un contrat auprès d'une assurance maladie privée jusqu'à la fin de la période transitoire soit le 31 mai 2014.

Actuellement, près de 95% des 200 000 frontaliers travaillant en Suisse bénéficient d'un contrat d'assurance privé. Ces contrats sont particulièrement adaptés à leur situation car ils peuvent ainsi bénéficier d'une prise en charge des soins en Suisse et en France. Des difficultés ne manqueront pas d'apparaître au moment du transfert d'assurance maladie, notamment pour les frontaliers qui sont suivis par un praticien ou un centre hospitalier suisse pour une longue maladie par exemple et dont les soins programmés sont actuellement pris en charge par leur contrat privé. En effet, la couverture prévue par notre système de santé ne permet pas de prise en charge de tels soins. Sont seuls pris en charge par l'assurance maladie les soins effectués en urgence en Suisse.

La suppression du droit d'option aurait donc des conséquences importantes pour ces frontaliers qui ne pourraient plus poursuivre leurs soins sur ce territoire. Comme vous le savez, dans le cadre de la coordination des régimes nationaux de sécurité sociale, les soins programmés à l'étranger (en Suisse par exemple) nécessitent la délivrance d'une prise en charge par le pays d'affiliation (en l'occurrence la France), prise en charge qui en pratique n'est que rarement accordée.

De plus, la prise en charge des travailleurs frontaliers par le régime de sécurité sociale français dès le 1^{er} janvier 2013 pourrait générer de graves difficultés dans nos départements frontaliers où le manque de prestataires de santé se fait déjà cruellement ressentir.

Par ailleurs, il existe une réelle incertitude politique quant à la prolongation de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne à chaque adhésion d'un nouvel état au sein de l'Union. Toute nouvelle adhésion doit en effet faire l'objet d'un protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation dont l'issue est imprévisible car soumis à référendum en Suisse.

Enfin, les relations entre l'Union européenne et la Suisse relevant d'une logique bilatérale, des dérogations aux principes de droit communautaire de sécurité sociale peuvent être prévues dont notamment un maintien en faveur de l'assurance privée.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et afin de maintenir le droit d'option qui est parfaitement adaptée à la situation des 200 000 travailleurs frontaliers, nous souhaiterions, dans un premier temps, examiner avec vous la possibilité de maintenir le libre choix en matière d'assurance maladie au moins jusqu'au 31 mai 2014, date à laquelle la période transitoire doit prendre fin.


Nous souhaiterions, dans un second temps, pouvoir mener avec vous une réflexion, afin de trouver une solution adaptée aux besoins des travailleurs frontaliers tout en respectant le principe de solidarité du financement de notre système de soins.

Vous remerciant par avance de l'intérêt bienveillant que vous porterez à notre demande,


Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.



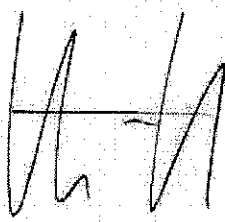
Martial SARDIER
Député de la Haute-Savoie



Virginie DUBY-MULLER
Députée de la Haute-Savoie



Marc FRANCINA
Député de la Haute-Savoie



Etienne BLANC
Député de l'Ain